

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :	M. Éric Comeau,	maire
	M. Rénaud Moreau,	conseiller
	M. André Gélinas,	conseiller
	Mme Maude St-Pierre,	conseillère
	Mme Myriam Daigneault,	conseillère
	M. Kent Ouellet,	conseiller
	M. André Beauchemin,	conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière est également présente.

### 91-04-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

**ATTENDU** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos ;

**ATTENDU** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 avril 2021, par l'arrêté ministériel 2021-021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu que le conseil choisisse que la présente séance soit tenue à huis clos sans la présence de citoyens, et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent en présence. Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que les officiers municipaux sont tous présents dans la salle du conseil, en respectant les exigences sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec, sauf pour la conseillère Maude St-Pierre et le conseiller Rénaud Moreau qui ont choisi d'y participer par téléphone. Un audio de cette séance sera déposé sur le site Web de la Municipalité aussitôt que possible. Un avis a été publié ultérieurement sur la page Facebook de la Municipalité pour informer les citoyens intéressés à poser des questions, à le faire en les envoyant à l'adresse courriel [mun.lacorne@cableamos.com](mailto:mun.lacorne@cableamos.com).

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

### 92-04-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert, et en y ajoutant le point 30.1 « Offre d'emploi pour un aide journalier » et 30.2 « Réclamation de dommages » ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 12 avril 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 mars 2021.
4. Approbation des dépenses du mois de mars 2021.
5. Désignation d'un maire suppléant.
6. Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec dans l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale.
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 268 concernant la garde de poules pondeuses dans les limites de la municipalité de La Corne.

8. Demande d'utilisation d'un espace public pour une activité scolaire.
9. Affectation de la facture de la municipalité de Landrienne pour le compostage domestique.
10. Engagement de Saine-ville Environnement.
11. Engagement d'Enviroboue Ghislain Morin inc.
12. Entente de services pour chargement d'agrégat.
13. Autorisation d'occupation d'un espace pour l'installation d'un panneau.
14. Adoption de la résolution finale pour le dépôt d'un projet particulier au 51, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest, à La Corne.
15. Engagement d'une firme d'ingénierie pour la pose de traitement double surface.
16. Envoi d'un appel d'offres public pour la fabrication de concassé.
17. Envoi d'un appel d'offres public pour la pose de traitement double surface.
18. Publication d'une offre d'emploi pour le poste d'agente de développement.
19. Demande à la MRC d'Abitibi pour des achats pour le SUMI.
20. Vente de la camionnette Ford F-350.
21. Entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention.
22. Vente du lot 4 910 572 du cadastre du Québec.
23. Entretien paysager des espaces publics.
24. Fonds structurants - Ajout de lumières à la glissade de La Corne.
25. Location d'un module Pumptrack.
26. Achat d'un radar pédagogique.
27. Continuité du développement du chemin Simon-Robitaille.
28. Programme d'aide à la voirie locale – demande d'aide financière.
29. Semaine nationale de la santé mentale.
30. Affaires nouvelles :
  - 1) Offre d'emploi pour un aide journalier
  - 2) Réclamation de dommages
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
31. Période de questions.
32. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE**

**93-04-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Régnald Moreau, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 mars 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE**

**94-04-21 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de mars 2021 pour un montant de 201 662,62 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE**

**95-04-21 5. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de nommer monsieur Kent Ouellet comme maire suppléant, et ce, pour les mois de mai, juin et juillet 2021. **ADOPTÉE**

**6. DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DANS L'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La décision de la Commission municipale du Québec concernant l'enquête en éthique et déontologie visant le maire Éric Comeau est déposée à la présente séance, résultant à une sanction de suspension de 45 jours pour celui-ci, débutant le 13 avril 2021 pour se terminer le 28 mai 2021, le tout sans rémunération et allocation de dépenses. **ADOPTÉE**

**7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Kent Ouellet que le projet de règlement numéro 268 concernant la garde de poules pondeuses dans les limites de la municipalité de La Corne soit adopté lors d'une assemblée subséquente.

Le dépôt du projet de règlement est également fait et le projet est expliqué à la présente séance. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité.

**96-04-21 8. DEMANDE D'UTILISATION D'UN ESPACE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE**

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire, par le biais de madame Olivia Brière-Deschênes, désire utiliser un espace dans le parc pour faire une activité de découverte de la culture anicinabe les 6 et 19 mai prochains, en après-midi ;

**ATTENDU QUE** cette activité consiste à faire de la banik, à la lecture d'un conte/légende autochtone, ainsi qu'à faire de l'artisanat, avec les élèves de 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> années;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'activité apporteront tous les équipements nécessaires pour les activités, et que celles-ci auront lieu dans un endroit sans danger d'incendie pour la cuisson de la banik, en s'assurant de laisser l'endroit propre en repartant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'autoriser l'activité de découverte de la culture anicinabe au parc municipal les 6 et 19 mai prochains, et de demander aux responsables de l'activité de prendre toutes les mesures nécessaires pour laisser l'endroit propre à leur départ, ainsi qu'à faire respecter les mesures sanitaires qui seront décrétées à ce moment. **ADOPTÉE**

**97-04-21 9. AFFECTATION DE LA FACTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE LANDRIENNE POUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'affecter la dépense de 9 997,84\$ de la facture de la municipalité de Landrienne en lien avec le projet commun de compostage au fonds réservé « compostage », au poste budgétaire 55-99118-000. **ADOPTÉE**

**98-04-21 10. ENGAGEMENT DE SAIN-VILLE ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vidange des fosses septiques des résidences du territoire de La Corne pour 2 années, avec possibilité de reconduction pour 2 années supplémentaires, et qu'aucun soumissionnaire n'a déposé de soumissions, l'appel d'offres ayant dû être annulé;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires potentiels qui ont manifesté un intérêt pour ce type de contrat dans les années antérieures ont été contactés pour connaître les raisons de leur non-intérêt pour ce contrat, et qu'ils ont répondu qu'ils n'ont pas soumissionné en raison d'une incapacité matérielle, vu l'envergure du contrat;

**ATTENDU QU'**il est toujours nécessaire de procéder à l'engagement d'une entreprise spécialisée dans la vidange des fosses septiques pour les résidences du territoire de La Corne, et qu'à la suite des réponses des soumissionnaires potentiels, la Municipalité a été forcée de diviser le contrat en deux pour des fins de bonne administration et d'intérêt public;

**ATTENDU QU'**à cet effet, Saine-Ville Environnement a été contacté pour connaître son intérêt pour un contrat d'une année seulement, soit 2021, et pour la vidange de 100 fosses plutôt que 201 ;

**ATTENDU QUE** Saine-Ville Environnement a le matériel roulant lui permettant de réaliser ce contrat pour un montant de 313,50\$ par vidange, pour une dépense totale de 31 350\$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne peut, par son règlement numéro 259 sur la gestion contractuelle, allouer des contrats de plus de 25 000\$ et comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu **DE** :

- Allouer le contrat de vidanges de 100 fosses septiques de résidences sur le territoire de la municipalité de La Corne pour un montant de 313,50\$ par vidange à Saine-Ville Environnement pour l'année 2021;
- Nommer monsieur André Gélinas comme représentant de la municipalité de La Corne pour signer le contrat de services.

**ADOPTÉE**

**99-04-21 11. ENGAGEMENT D'ENVIROBOUE GHISLAIN MORIN INC.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vidange des fosses septiques des résidences du territoire de La Corne pour 2 années, avec possibilité de reconduction pour 2 années supplémentaires, et qu'aucun soumissionnaire n'a déposé de soumissions, l'appel d'offres ayant dû être annulé;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires potentiels qui ont manifesté un intérêt pour ce type de contrat dans les années antérieures ont été contactés pour connaître les raisons de leur non-intérêt pour ce contrat, et qu'ils ont répondu qu'ils n'ont pas soumissionné en raison d'une incapacité matérielle, vu l'envergure du contrat;

**ATTENDU QU'**il est toujours nécessaire de procéder à l'engagement d'une entreprise spécialisée dans la vidange des fosses septiques pour les résidences du territoire de La Corne, et qu'à la suite des réponses des soumissionnaires potentiels, la Municipalité a été forcée de diviser le contrat en deux pour des fins de bonne administration et d'intérêt public;

**ATTENDU QU'**à cet effet, Enviroboue Ghislain Morin Inc. a été contacté pour connaître son intérêt pour un contrat d'une année seulement, soit 2021, et pour la vidange de 101 fosses plutôt que 201 ;

**ATTENDU QU'**Enviroboue Ghislain Morin Inc. a le matériel roulant lui permettant de réaliser ce contrat pour un montant de 313,50\$ par vidange, pour une dépense totale de 31 663,50 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne peut, par son règlement numéro 259 sur la gestion contractuelle, allouer des contrats de plus de 25 000\$ et comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu **DE** :

- Allouer le contrat de vidanges de 101 fosses septiques de résidences sur le territoire de la municipalité de La Corne pour un montant de 313,50\$ par vidange à Enviroboue Ghislain Morin inc pour l'année 2021;

- Nommer monsieur André Gélinas comme représentant de la municipalité de La Corne pour signer le contrat de services.

**ADOPTÉE**

**100-04-21 12. ENTENTES DE SERVICES POUR CHARGEMENT D'AGRÉGAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne détient un bail non exclusif dans la gravière située dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne, et qu'elle va y chercher du sable, du gravier, du concassé, de la roche, etc. ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'avoir un équipement sur place permettant de charger les matériaux prélevés sur le site pour les mettre dans les camions qui les transporteront ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. y laisse un chargeur sur roues et permet aux employés municipaux de l'utiliser pour le chargement des camions au coût de 15 \$ du voyage chargé (plus ou moins 20 tonnes de matériaux) ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de prendre entente avec Transport Yvon Vigneault inc. pour ce service ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé par monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de signer une entente entre Transport Yvon Vigneault inc. et la municipalité de La Corne pour l'utilisation d'un chargeur sur roues dans la gravière du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest, et ce, au coût de 15\$ pour chaque chargement qui comporte plus ou moins 20 tonnes de matériaux prélevés. Madame Magella Guévin est nommée comme représentante de la Municipalité pour la signature de ladite entente. **ADOPTÉE**

**101-04-21 13. AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN ESPACE POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire installer pour plusieurs années un panneau de signalisation sur le lot 4 582 312 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Robert Guévin ass., situé en bordure de la route du Lithium;

**ATTENDU QU'**à cet effet, la municipalité de La Corne veut signer une autorisation d'occupation d'un espace de 3 mètres par 1 mètre, permettant d'y installer le panneau, ainsi qu'avoir un droit de passage pour l'installation du panneau, et pour procéder à sa réparation, son entretien ou son enlèvement au besoin;

**ATTENDU QUE** cette occupation sera sans frais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de nommer monsieur André Gélinas comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature d'une autorisation d'occupation d'un espace pour l'installation d'un panneau de signalisation sur le lot 4 582 312 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Robert Guévin ass. **ADOPTÉE**

**102-04-21 14. ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET PARTICULIER AU 51, 1<sup>er</sup> ET 2<sup>e</sup> RANG OUEST, À LA CORNE**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à autoriser une maison unimodulaire au 51, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne (lot 6 400 648 du cadastre du Québec), situé dans la zone F0-9, où ce type d'usage est prohibé;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier vise l'ajout d'un usage principal de maison unimodulaire dans le groupe résidentiel ;

**ATTENDU QUE** le demandeur mentionne qu'une maison unimodulaire est déjà implantée sur le lot, le tout ayant été fait sans permis ;

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation démontre que la maison respecte les marges de recul exigées par la réglementation municipale ;

**ATTENDU QUE** la propriété fait l'objet d'une location avec promesse d'achat;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 mars dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, donnant toutefois les conditions d'approbation suivantes :

- Comme la maison a été installée sans demande de permis, le demandeur devra démontrer que l'installation septique a été branchée adéquatement ;
- Lors de la vente de la propriété, le demandeur devra s'assurer de mentionner à l'acheteur que le lot à l'arrière du sien est en zone industrie liée à la ressource, et ce, afin de l'informer de la probabilité de bruits en lien avec une entreprise qui s'y planterait;

**ATTENDU QUE** le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la maison unimodulaire qui se trouve actuellement sur le lot 6 400 648 du cadastre du Québec a été installée sans demande de permis, et qu'à cet effet, le demandeur du PPCMOI devra démontrer que le système d'évacuation des eaux usées est conforme au Q.2, r.22 en faisant faire une

analyse du système par un technologue accrédité à cet effet, cette condition étant non négociable;

**ATTENDU QU'**une consultation publique écrite a eu lieu du 20 mars 2021 au 9 avril 2021, annoncée par un avis public affiché aux endroits désignés par le conseil municipal, et publié dans L'écho des montagnes, journal diffusé sur le territoire de La Corne;

**ATTENDU QU'**aucune demande écrite n'a été faite durant la période allouée pour le faire et qu'à la suite de ces résultats, le conseil municipal est à même de prendre une décision dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu **DE** :

1. Autoriser la demande de projet particulier visant l'ajout d'un usage principal de maison unimodulaire dans le groupe résidentiel des grilles de spécifications sur le lot 6 400 648 du cadastre du Québec, afin de permettre une maison unimodulaire au 51, 1er et 2e Rang Ouest aux conditions suivantes :

1.1 Comme la maison a été installée sans demande de permis, le demandeur devra démontrer que le système d'évacuation des eaux usées est conforme au Q.2, r,22, en faisant faire une analyse du système par un technologue accrédité à cet effet, et produire un certificat de conformité à la Municipalité, à ses frais, cette condition étant non négociable ;

1.2 Lors de la vente de la propriété, le demandeur devra dénoncer à l'acheteur dans l'acte de vente que le lot à l'arrière du sien est en zone industrie liée à la ressource, et ce, afin de l'informer de la probabilité de bruits en lien avec une entreprise qui s'y implanterait ;

Aussi, comme la présente résolution est soumise aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi, la résolution n'entrera en vigueur qu'une fois ce processus terminé. **ADOPTÉE**

**103-04-21 15. ENGAGEMENT D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA POSE DE TRAITEMENT DOUBLE SURFACE**

Il est proposé par monsieur Rénauld Moreau, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'engager de gré à gré la firme Norinfra pour la préparation d'un appel d'offres pour la pose de traitement de surface double, comprenant la gestion des soumissions, le suivi des travaux, la surveillance des travaux et la vérification des factures reçues, pour un montant de 15 140 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée à la TECQ. Madame Magella Guévin, directrice générale est nommée représentante de la Municipalité pour la signature de tout document en lien avec cet engagement. **ADOPTÉE**

**104-04-21 16. ENVOI D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FABRICATION DE CONCASSÉ**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de procéder à l'envoi d'un appel d'offres public pour la fabrication de 10 000 tonnes de MG-20. **ADOPTÉE**

**105-04-21 17. ENVOI D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA POSE DE TRAITEMENT DE SURFACE**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu de procéder à l'envoi d'un appel d'offres public pour la pose de traitement de surface double sur diverses sections de route du territoire de La Corne. Madame Magella Guévin, directrice générale, et/ou

Norinfra sont nommés responsables des procédures de gestion contractuelle entourant un tel appel d'offres. **ADOPTÉE**

**106-04-21 18. PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de publier une offre d'emploi pour le poste d'agente de développement dans le Citoyen d'Amos et Val-d'Or, dans L'écho des montagnes, sur la Page Facebook de la Municipalité et sur son site Web. Les frais reliés à cette publication seront affectés au poste budgétaire 02-13000-341. **ADOPTÉE**

**107-04-21 19. DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI POUR DES ACHATS POUR LE SUMI**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi est propriétaire des équipements du SUMI qui sont mis à la disposition des premiers répondants de la municipalité de La Corne ;

**ATTENDU QUE** lors d'une pratique de sauvetage, il a été constaté que le traineau servant à l'évacuation de blessés est problématique, car il est équipé de pantoufles sur les skis du devant, mais non sur les skis arrière, ce qui cause une déstabilisation du poids, l'arrière du traineau ne pouvant pas supporter la même charge, créant son enfoncement dans la neige ;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'acheter des pantoufles pour mettre sur les skis arrière afin de stabiliser la portée du traineau ;

**ATTENDU QUE** ce type d'équipement est d'un montant de 263,98\$, plus les taxes applicables, selon une soumission de RS Lacroix ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi de faire l'achat de pantoufles pour recouvrir les skis arrière du traineau du SUMI au coût de 263,98\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

**108-04-21 20. VENTE DE LA CAMIONNETTE FORD F-350**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de mettre en vente la camionnette F-350 pour les morceaux en en faisant la publication sur la Page Facebook de la Municipalité, la vente étant accordée au plus offrant. **ADOPTÉE.**

**109-04-21 21. ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTELLE DE PRÉVENTION**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin, et unanimement résolu, après avoir fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022, soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité. Madame Magella Guévin est nommée comme représentante de la Municipalité pour signer tout document relatif à cette constitution. **ADOPTÉE.**

**110-04-21 22. VENTE DU LOT 4 910 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** monsieur Joël Carignan-Rivard a signé une promesse de vente et d'achat visant le lot 4 910 572 du cadastre du Québec, et qu'il a donné un acompte de 500\$ lors de la signature ;



**ATTENDU QUE** monsieur Carignan-Rivard désire acheter ce lot en copropriété avec madame Félicia Hamel-Cyr ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente de ce lot est de 2 200 \$ plus les taxes applicables, entièrement payables lors de la signature de l'acte de vente, déduction faite de l'acompte mentionné ci-dessus ;

**ATTENDU QUE** des conditions spéciales de construction, énumérées dans les paragraphes A) à H) ci-dessous lient l'acheteur de ce lot ; ces conditions spéciales devant être reproduites textuellement à l'acte de vente :

- A) L'acheteur doit construire une résidence principale (ci-après nommée : résidence) dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature d'un acte de vente (ci-après nommée : date anniversaire) ;
- B) Cette résidence devra avoir une valeur d'au moins cent mille dollars (100 000\$). L'acheteur devra soumettre au vendeur les plans de sa future résidence pour approbation, et ce, avant le début des travaux. Cette exigence est indépendante de l'émission des permis de construction ;
- C) Si après deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, aucune résidence n'a été construite conformément aux conditions des paragraphes A) et B) ci-dessus, le vendeur fera parvenir à l'acheteur une facture de pénalité au montant de mille dollars (1 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un délai d'une (1) année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- D) Si la nouvelle résidence n'est toujours pas érigée selon les conditions prévues ci-dessus dans les trois (3) années de la date anniversaire du contrat de vente, le vendeur enverra à l'acquéreur une nouvelle facture de pénalité de 1 000\$ à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le 37<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un autre délai d'une année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- E) Si après quatre (4) années de la date anniversaire du contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite, le vendeur pourra prendre l'une ou l'autre des options i) ou ii) ci-dessous, soit :

- i) Exercer son droit de résolution et reprendre en toute propriété l'immeuble vendu ; **Note pour le notaire** : cette condition devra être plus amplement décrite dans une « clause résolutoire » qui devra se lire ainsi :

*Tel que mentionné ci-dessus, en cas de non-respect de ce qui est stipulé aux présentes et/ou de ce qui est stipulé à la promesse de vente et d'achat intervenue entre les parties, le vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi et le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acheteur et à tout acheteur subséquent de l'immeuble, la mise en demeure et autres documents prévus par la loi.*

*En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour le prix de vente présentement payé, pour les sommes payées par l'acheteur afin de bénéficier d'un délai supplémentaire aux fins de construction, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce prix de vente, ces sommes payées, les réparations, les améliorations et les constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.*

*Le vendeur reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toutes charges, hypothèques ou autres droits réels subséquents à la date de publication du présent acte.*

ii) Facturer une pénalité à l'acheteur à titre de dommages-intérêts liquidés, d'année en année, jusqu'à la construction d'une résidence selon les conditions prévues ci-dessus, lui accordant ainsi, à chaque fois, un délai supplémentaire d'une année pour sa construction. Toutefois, à compter de la 4<sup>e</sup> année, les montants de la pénalité seront majorés de 250\$ par année, et se détailleront comme suit :

- 4<sup>e</sup> année : 1 250\$ payable le 49<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
- 5<sup>e</sup> année : 1 500\$, payable le 61<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
- Pour toutes les autres années où une résidence n'aura pas été construite, le dernier montant facturé sera majoré de 250\$ annuellement, et ce, jusqu'à la construction d'une résidence, soit pour la 6<sup>e</sup> année : 1 750\$, pour la 7<sup>e</sup> année : 2 000\$, etc. Ces montants seront facturés à la date anniversaire du contrat de vente, payables dans les trente jours suivants, et seront consentis à titre de dommages-intérêts liquidés.

F) Si l'un des montants de pénalité n'est pas versé à l'une des dates ci-dessus mentionnées, le vendeur ne sera pas tenu de respecter l'extension de délai accordé à l'acquéreur, et il pourra exiger la résolution de la vente selon la procédure légale applicable ;

G) En cas de vente, donation ou cession de l'immeuble à une personne morale ou physique autre que la municipalité de La Corne, la date anniversaire pour considérer les obligations d'achat mentionnées dans la présente résolution sera celle de la toute première vente, soit celle du premier acte de vente. Ainsi, si des factures de pénalités ont commencé à être chargées, celles-ci se continueront selon l'échéancier et les montants prévus ci-dessus ;

H) Les conditions ci-dessus mentionnées devront être reproduites telles quelles dans tous les actes à intervenir portant sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune résidence ne sera construite sur ledit immeuble. Les héritiers et ayants droit de l'acheteur seront liés par lesdites obligations.

**ATTENDU QUE** l'acheteur devra payer les frais, honoraires, publicités et copies de l'acte de vente ;

**ATTENDU QUE** l'acte de vente devra inclure une clause de préférence d'achat en faveur du vendeur, qui devra se lire ainsi :

Si l'acheteur désire vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble avant l'implantation d'une résidence répondant aux critères et obligations stipulés aux présentes, le vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur au même prix que celui payé aux présentes. Le vendeur bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'acheteur lui indiquant son intention de vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble, afin de signifier à l'acheteur son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat.

À défaut par le vendeur de signifier son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat dans le délai ci-dessus mentionné, la présente préférence d'achat deviendra nulle et sans effet, et l'acheteur pourra alors vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble à son entière discrétion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de vendre le lot 4 910 572 du cadastre du Québec à madame Félicia Hamel-Cyr et monsieur Joël Carignan-Rivard pour un montant de 2 200 \$, plus les taxes applicables et **QUE** :

- Les conditions spéciales de construction mentionnées aux paragraphes A) à H) ci-dessus devront être incluses au contrat de vente ;
- L'acte de vente devra contenir la clause résolutoire mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, et la clause de préférence d'achat mentionnée au dernier « attendu que » de la présente résolution ;
- Aux termes de l'acte de vente à intervenir, l'acheteur devra s'engager à signer tout acte de servitude à être consenti en faveur d'Hydro-Québec, et/ou mandater le vendeur pour signer ledit acte afin que ce dernier puisse compléter l'acquisition des droits réels de servitude dont les démarches sont déjà entreprises ;
- Madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, ou monsieur Éric Comeau, maire, soit nommé représentant de la Municipalité pour signer tout document relatif à ce contrat de vente.

**ADOPTÉE**

**111-04-21 23. ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire faire faire l'entretien paysager de ses endroits publics ;

**ATTENDU QUE** monsieur Guillaume Coste peut offrir ce service pour l'année 2021 comme suit :

- Grand ménage printanier entre le 6 et 15 juin ;
- Entretien des espaces les : 1<sup>er</sup> juillet -15 juillet – 29 juillet – 12 août – 26 août – 9 septembre ;
- Grand ménage automnal entre le 23 et 30 septembre.

**ATTENDU QUE** ce service est offert pour un montant de 3 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'entretien paysager de gré à gré à monsieur Guillaume Coste selon l'horaire définie ci-dessus, et ce, pour un montant de 3 000\$, plus les taxes applicables le cas échéant. **ADOPTÉE**

**112-04-21 24. FONDS STRUCTURANTS – AJOUT DE LUMIÈRES À LA GLISSADE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a déposé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie (FSAQV) de la MRC d'Abitibi une demande d'aide financière pour son projet nommé « Ajout de lumières à la glissade La Corne » ;

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à installer des luminaires à la glissade municipale afin d'étirer le temps de glissade jusqu'en soirée ;

**ATTENDU QUE** le coût du projet est de 45 917\$ et que le fonds structurant pourrait financer jusqu'à 30 000\$ de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de désigner madame Catherine Bélanger, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet. **ADOPTÉE**

**113-04-21 25. LOCATION D'UN MODULE PUMPTRACK**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de reporté ce point à une assemblée ultérieure. **ADOPTÉE**

**114-04-21 26. ACHAT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'acheter un panneau afficheur de vitesse chez Kalitek, au montant de 5 528\$, plus les taxes applicables. Cet achat comprend une garantie de 3 ans. La dépense sera affectée au surplus libre, au poste budgétaire 55-99100-000. **ADOPTÉE**

**115-04-21 27. CONTINUITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU CHEMIN SIMON-ROBITAILLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire poursuivre le développement domiciliaire du secteur du chemin Simon-Robitaille, en créant des lots derrière les terrains déjà existants ;

**ATTENDU QUE** plusieurs étapes sont nécessaires pour la réalisation de ce développement, dont l'arpentage d'une assiette de chemin, le débroussaillage de ce chemin, la réalisation d'un plan de lotissement et l'installation d'une ligne électrique ;

**ATTENDU QUE** des demandes de prix seront faits pour les travaux projetés ;

**ATTENDU QUE** les modalités de vente des terrains seront établies une fois qu'un estimé des coûts sera fait ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Rénaud Moreau et unanimement résolu de commencer toutes les procédures nécessaires pour continuer le développement domiciliaire dans le secteur du chemin Simon-Robitaille. **ADOPTÉE**

**116-04-21 28. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** chaque année, la Municipalité de La Corne entreprend des travaux de réfection des routes de son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette année, des travaux devront être faits dans le secteur du chemin Simon-Robitaille ;

**ATTENDU QUE** ces travaux consisteront à déplacer vers le sud l'entrée-sortie du chemin, pour une meilleure visibilité des usagers qui en sortent, et pour ceux qui se trouvent sur la route 111, car présentement, l'entrée-sortie de ce chemin se trouve à proximité d'une côte qui empêche les usagers qui en sortent de voir les véhicules qui arrivent de la route 111, et qui empêche les conducteurs qui se trouvent sur la route 111 (route provinciale avec une vitesse autorisée à 90 km/h) de voir les véhicules qui sortent du chemin Simon-Robitaille ;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 23 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de faire parvenir une demande d'aide financière de 23 000 \$ à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du programme d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier local pour les projets particuliers d'amélioration. **ADOPTÉE.**

**117-04-21 29. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

**ATTENDU QUE** la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

**ATTENDU QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

**ATTENDU QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

**ATTENDU QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**ATTENDU QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu que la municipalité de La Corne proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens. **ADOPTÉE**

**30. AFFAIRES NOUVELLES**

**118-04-21 30.1 OFFRE D'EMPLOI POUR UN AIDE JOURNALIER**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de publier une offre d'emploi pour le poste d'aide journalier (emploi étudiant) dans L'écho des montagnes, sur la Page Facebook de la Municipalité et sur son site Web. **ADOPTÉE.**

**119-04-21 30.2 RÉCLAMATION DE DOMMAGES**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'accrochage d'un véhicule laissé en bordure du chemin par la déneigeuse de la Municipalité de La Corne, une réclamation en dommages a été faite par les assureurs du propriétaire du véhicule;

**ATTENDU QUE** les assurances de la Municipalité ont été contactées à cet effet et qu'elle débutera une enquête à cet effet;

**ATTENDU QUE** le montant réclamé est de 5 486,60\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de transférer ce dossier aux assureurs de la Municipalité. S'il advenait que la Municipalité devait payer pour les dommages, la dépense serait affectée au surplus libre, au poste budgétaire 55-99100-000. **ADOPTÉE**

**31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question a été posé par écrit, à laquelle le conseil répond. Un courriel-réponse sera envoyé à la demanderesse.

**120-04-21 32. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet de lever la séance à vingt heures quinze minutes (20 h 15).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière